

CWS/10/15

Original : anglais

date : 19 septembre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Analyse des résultats de l’enquête sur les pratiques des offices en matière de transformation numérique

*Document établi par le Bureau international*

## Rappel

1. À sa neuvième session, tenue en 2021, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note des progrès accomplis par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62. Le CWS a approuvé une enquête proposée par l’équipe d’experts destinée à recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle des informations concernant leurs pratiques en matière de réception, de traitement et de publication numériques (voir les paragraphes 89 à 95 du document CWS/9/25).

## Résultats de l’enquête

1. En mars 2022, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS 155, dans laquelle il invitait les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur la transformation numérique. Des réponses ont été reçues de 41 offices de propriété intellectuelle couvrant 40 États membres et régions. La différence entre ces deux nombres tient à l’introduction d’une nouvelle pratique. Depuis cette enquête, le Secrétariat enregistre et publie les communications de chaque office séparément et ne regroupe plus les communications de plusieurs offices d’un même État membre. Deux bureaux différents en Algérie[[1]](#footnote-2) ayant répondu à cette enquête, le nombre d’offices est supérieur au nombre d’États membres et d’offices régionaux. Les résultats de l’enquête devraient être publiés dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI à l’automne 2022, dès que toutes les réponses auront été traduites et mises en forme.

## Analyse des résultats de l’enquête

1. Des réponses ont été reçues de 40 États membres et offices de propriété intellectuelle régionaux : Afghanistan; Australie; Azerbaïdjan; Bahreïn; Brésil; Canada; Chili; Chine; Danemark; Algérie; Estonie; Espagne; Finlande; Hong Kong (Chine); Croatie; Hongrie; Irlande; Israël; Italie; Jordanie; Japon; Kenya; République de Corée; Lituanie; République de Moldova; Mexique; Nouvelle‑Zélande; Philippines; Fédération de Russie; Arabie saoudite; Suède; Slovaquie; Saint‑Marin; Tchad; Ukraine; États‑Unis d’Amérique; Uruguay; Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI); Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO); et Office européen des brevets (OEB).
2. Le Bureau international a fourni à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique les réponses des offices et un projet d’analyse des résultats de l’enquête pour examen et commentaires. En consultation avec le responsable de l’équipe d’experts, l’analyse suivante a été établie.
3. On trouvera ci‑après un aperçu des résultats obtenus. La plupart des offices ayant répondu à l’enquête (31) indiquent que le format de fichier PDF est le plus fréquemment utilisé, suivi du papier (30) et du format Microsoft Word DOCX en présentation libre (19). Plus de la moitié des offices ayant répondu (24) indiquent fournir une validation initiale fondée sur le contenu aux déposants avant la soumission des documents afin de réduire le nombre d’éléments non conformes quant à la forme.
4. À une question connexe, la très grande majorité des offices (38) ont répondu qu’ils fournissaient un outil de nettoyage destiné à supprimer des documents les métadonnées indésirables avant leur soumission. En outre, bon nombre d’offices (29) fournissent un retour d’information pendant le processus de dépôt indiquant en détail les éventuels problèmes dans la demande soumise suite aux validations qu’ils effectuent.
5. Il n’est pas surprenant qu’un très grand nombre d’offices (31) aient déclaré que les documents constitutifs de la demande initialement soumis sont considérés comme l’exemplaire de la demande faisant foi. Le format image initialement soumis est également conservé par certains offices (12). En outre, la plupart des offices ont indiqué qu’ils afficheraient le format initialement soumis (27) à des fins d’examen et d’administration de la demande.
6. Le responsable de l’équipe d’experts souligne que les informations relatives aux documents et images soumis constituent un aspect essentiel à prendre en considération dans la planification des travaux futurs de l’équipe. Les offices et les déposants considèrent la demande initialement soumise comme l’exemplaire faisant foi, ce qui signifie que les offices devront toujours conserver la demande sous sa forme originale, ainsi que toutes les conversions nécessaires pour traiter les données pour le flux de travail interne.
7. En ce qui concerne la publication, la plupart des offices ayant répondu ont indiqué qu’ils utiliseraient le format du document initialement soumis (20) ou un format converti par l’office (20). Il convient de noter que les offices avaient la possibilité de sélectionner plusieurs réponses pour cette question. Plusieurs offices (10) ont indiqué qu’ils envisageaient d’arrêter la publication sur un support matériel dans les cinq prochaines années.

## Autres mesures

1. Après avoir examiné les résultats de cette enquête, le responsable de l’équipe d’experts recommande d’établir un plan afin que l’équipe puisse travailler à l’uniformisation de deux aspects de la procédure de demande de brevet : la RÉCEPTION et l’EXPORTATION. Ces deux aspects sont ceux qui se prêtent le plus à un rapprochement entre offices et seront également utiles aux déposants.
2. Réception : la plupart des offices demandent des informations similaires en ce qui concerne la réception, avec les éléments de base tels que les données bibliographiques, les revendications, le résumé des spécifications et les dessins. L’équipe d’experts devrait se pencher sur les possibilités de conversion du format DocX en XML pour les offices.
3. Exportation : la plupart des offices proposent des publications (exportation) dans un ou plusieurs formats. L’équipe d’experts pourrait prendre des mesures pour encourager les offices à fournir leurs publications dans un format commun conforme à la norme ST.96, en plus des autres formats existants. Cela permettra aux utilisateurs de l’information en matière de brevets de disposer d’au moins un format commun sur lequel ils pourront s’appuyer pour l’utilisation des données.
4. Si le CWS approuve le contenu de l’analyse de l’enquête qui précède, celle‑ci sera publiée conjointement avec les résultats de l’enquête dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI.
5. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document,*
   2. *à examiner et à approuver le contenu de l’analyse de l’enquête figurant aux paragraphes 3 à 9 ci‑dessus afin qu’elle soit publiée conjointement avec les résultats de l’enquête dans le Manuel de l’OMPI et*
   3. *à examiner et à approuver les points du programme de travail de l’équipe d’experts décrits aux paragraphes 10 à 12 ci‑dessus.*

[Fin du document]

1. L’“Institut National Algérien de la Propriété Industrielle” et l’“Office national des droits d’auteur et des droits voisins”. [↑](#footnote-ref-2)